

## **20.09.30.12-065 Convention d'adhésion au service PCS du CDG 40 – Mise à jour du PCS et du DICRIM**

Par arrêté du 4 décembre 2012, notre commune s'est dotée, d'un plan communal de sauvegarde, conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

L'objectif d'un plan de sauvegarde est, en cas de survenance d'évènements graves, de mettre en œuvre une organisation anticipée sur le territoire d'une commune. Sa mise en œuvre vise à sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Dans ce contexte, l'association des maires et des présidents de communautés des Landes en partenariat avec le Centre de gestion des Landes proposent, par l'intermédiaire du service plan communal de sauvegarde du CDG 40, de mettre à jour notre plan communal de sauvegarde (PCS) et notre document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à l'attention des administrés dans le cadre de la convention jointe.

La mise à jour complète du Plan de Sauvegarde nous sera facturée forfaitairement 3 000 €.

Ces dépenses sont éligibles à un subventionnement FEDER à hauteur de 65 % et la constitution du dossier de subvention est incluse dans la prestation à réaliser par le Centre de Gestion.

Compte tenu de la nécessité de mettre à jour dans les meilleurs délais notre PCS et DICRIM, et de prendre en compte les évolutions réglementaires, il est proposé d'accepter la signature de cette convention et de prendre en charge les frais inhérents à cet avenant.

### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention d'adhésion au service PCS avec le Centre de gestion des Landes pour la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) et du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci jointe et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.